

MAIRIE DE CABRIES Hôtel de Ville

Place Ange Estève 13 480 CABRIES <u>Tel</u>: 04.42.28.14.00 <u>Fax</u>: 04.42.28.14.20

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/029/2370

<u>Objet</u>: Contrat d'entretien de matériels et d'appareils pour la cuisine centrale et ses satellites avec la société MGC Grandes Cuisines

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Considérant que le contrat signé avec la société Provence Froid a pris fin ;

Vu les résultats de la consultation auprès de trois fournisseurs : MGC Grandes Cuisines, Quiétalis et SODIMATCO :

Sociétés	MGC Grandes Cuisines 319, chemin de l'oratoire de Bouc 13120 Gardanne	QUIETALIS 285 avenue de Plan de Campagne 13170 Les Pennes Mirabeau	SODIMATCO 31, bd Charles Moretti BP 133 13307 MARSEILLE Cedex 14
Nombre de visites annuelles	NOTE : 5	NOTE : 5	NOTE : 5
Nombre d'établissements compris dans les propositions	NOTE : 5	NOTE : 5	NOTE : 5
Prestations comprises	NOTE : 5	NOTE: 5	NOTE : 2.5
Dépannage	NOTE : 4.5	NOTE : 3.5	NOTE : 3
Pièces détachées	NOTE : 4.5	NOTE : 3.5	NOTE: 3.5
Tarifs prestations hors contrat	NOTE : 5	NOTE: 3	NOTE: 3
Coût annuel contrat	NOTE : 4	NOTE: 3	NOTE : 5
NOTE FINALE	33/35	28/35	27/35

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: d'autoriser la signature du contrat de maintenance et d'autoriser la signature du contrat de maintenance et d'autoriser la signature du contrat de maintenance et d'autoriser la société MGC Grandiès de l'autoriser la société MGC Grandiès de l'autoriser la signature du contrat de maintenance et d'autoriser la société MGC Grandiès de la signature du contrat de maintenance et d'autoriser la signature d'autorise

ARTICLE 2: Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois, par reconduction expresse, à compter de la date de sa signature ;

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront imputés au budget communal à l'article 611 du budget de l'exercice en cours et des suivants :

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et la Directrice Générale Adjointe du pôle enfance Population solidarité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, 1 20/03 /2074

Le Maire

Amapola VENTRON